

Informations sur la gestion des conflits d'intérêts dans le négoce et sur le marché des capitaux

Résumé des instructions et des procédures

1 Introduction

La Zürcher Kantonalbank propose une large gamme de services et de produits financiers dans le négoce et sur le marché des capitaux ainsi que dans le domaine de l'analyse (Research), et dessert ainsi une clientèle large et diversifiée. Dans le cadre de la fourniture de tels produits et services aux clients, la Zürcher Kantonalbank agit également pour son propre compte. Par conséquent, des conflits potentiels entre les intérêts de différents clients ou des conflits entre les intérêts de la Zürcher Kantonalbank et ceux des clients ne sont pas complètement évitables. La Zürcher Kantonalbank dispose d'instructions et de procédures pour identifier et éviter ou gérer les conflits d'intérêts (présumés). Le présent document résume ces instructions et procédures spécifiques aux activités de négoce, de marché des capitaux et d'analyse (Research), y compris des informations détaillées sur certaines activités commerciales (voir ci-dessous la section 2 « Informations détaillées sur certaines activités commerciales »).

Dans le présent document, les clients de la Zürcher Kantonalbank (titulaires d'un compte/dépôt auprès de la Zürcher Kantonalbank) ainsi que leurs contreparties (hors compte) sont nommés « clients ».

2 Informations détaillées sur certaines activités commerciales

Conformément à ses instructions et procédures de gestion des conflits d'intérêts, la Zürcher Kantonalbank a publié les informations détaillées suivantes :

2.1 Divulgarion générale de conflits d'intérêts

Pour chaque domaine d'affaires couvert par le présent document, la Zürcher Kantonalbank a identifié un certain nombre d'activités spécifiques entraînant des

conflits d'intérêts. Dans le document « Informations sur les activités de négoce, le marché des capitaux et Research », elle présente les conflits d'intérêts potentiels. Ce document peut être consulté à la section Activités de négoce de la ZKB.

2.2 Informations sur le négoce de devises et de métaux précieux

La Zürcher Kantonalbank fournit ses services en devises et métaux précieux selon des normes internationales, en particulier le FX Global Code et le Global Precious Metal Code. Vous trouverez des informations détaillées à ce sujet à la rubrique Activités de négoce de la ZKB.

2.3 Principes d'exécution

Les principes d'exécution contiennent des indications sur les mesures que la Zürcher Kantonalbank prend pour exécuter au mieux les ordres d'achat ou de vente de titres ou d'autres instruments financiers passés par ses clients. Les principes d'exécution peuvent être consultés à la rubrique Activités de négoce de la ZKB.

3 Mesures et procédures de la Zürcher Kantonalbank

La Zürcher Kantonalbank a notamment mis en place les mesures et procédures suivantes en matière de conflits d'intérêts dans le négoce, la vente, l'analyse (Research) et sur le marché des capitaux :

- **Obligation de déclaration** : chaque employé signale, conformément aux instructions internes, les éventuels nouveaux conflits d'intérêts à la direction dès qu'ils surviennent.
- **Traitement des conflits d'intérêts** : dans la mesure du possible, la Zürcher Kantonalbank prend des mesures telles que la limitation du flux d'informations

(« Chinese walls »), la séparation des activités commerciales, l'élimination des conflits d'intérêts ou au moins l'élimination des retombées négatives pour le client. Dans le cas contraire, les conflits d'intérêts sont signalés aux clients et soumis à leur consentement.

- **Implication des cadres supérieurs** : seuls les cadres supérieurs sont autorisés à approuver les transactions impliquant des conflits d'intérêts.
- **Registre des conflits d'intérêts** : la Zürcher Kantonalbank tient un registre des conflits d'intérêts importants qui ne peuvent pas être évités, ainsi que des mesures pertinentes pour atténuer ces conflits d'intérêts.
- **Règles de conduite** : la Zürcher Kantonalbank dispose d'instructions détaillées sur la gestion des conflits d'intérêts spécifiques pour ses collaborateurs.
- **Réorganisation** : en cas de réorganisation de l'activité commerciale, une consultation du département Legal & Compliance est nécessaire.
- **Principes d'exécution** : la Zürcher Kantonalbank s'efforce d'exécuter au mieux les ordres des clients et dispose de principes d'exécution officiels.
- **Contrôles internes** : la Zürcher Kantonalbank dispose de contrôles internes appropriés pour garantir le respect des instructions et procédures correspondantes par les collaborateurs.
- **Automatisation** : certaines décisions concernant des intérêts contraires peuvent être automatisées afin d'éviter toute influence (p. ex. algorithme d'équité).

Octobre 2018